

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 DECEMBRE 2020 (N°8)

Le quatre décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoints, Guillaume PINHO, Guillaume GAUTIER, Cécile CRUZ, Valérie FAGES, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Sylvain VANÇON, Sébastien LECERF, Julien BLESTEL, Conseillers municipaux.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame Arlette RUSCH donne pouvoir à Monsieur Guillaume GAUTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel ARNOULT.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2020, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

44 ACQUISITION D'UN VEHICULE TECHNIQUE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de remplacer le véhicule technique (Renault Kangoo de 1997) par un nouveau véhicule. Il propose l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à cette l'acquisition, Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 abstentions (Madame FAGES, Messieurs VANÇON et LECERF) :

- ACCEPTE la proposition d'achat d'un Citroën Berlingo électrique neuf au prix de 20 080 € (reprise Kangoo et bonus écologique déduits) ;
- DIT que la dépense sera prélevée à l'article 2182 « matériel de transport » du budget,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

45 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°315 LIEUDIT « LE MOTET »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°01/2020 du 11 février 2020, la commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section C n°314 et 1293, situées lieudit « Le Motet », au prix de 4000 €.

A coté de ces parcelles se trouve une parcelle cadastrée section C n°315, d'une superficie de 200 m², qui pourrait également constituer une emprise foncière naturelle à préserver dans le cadre de la lutte contre les inondations par eaux de ruissellement en provenance du bois de Motet (sente verte qui relie Cély à Fleury). Cette emprise foncière permettra ainsi de créer une zone tampon afin de protéger des inondations les habitations situées en contrebas comme cela a été le cas en 2016.

La parcelle cadastrée section C n° 315 est vendue au prix de 100 €.

Considérant l'intérêt de la préservation de la parcelle précitée et plus généralement de la nécessité de préserver le secteur du Bois de Motet et des zones humides proches de toute perturbation engendrant des désordres du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique actuel,

Considérant la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols et de limiter l'impact sur les milieux naturels afin d'éviter l'aggravation du risque inondation présent,

Considérant l'obligation de pérenniser les espaces naturels et de les préserver de toute urbanisation figurant dans le règlement du PLU, chapitre 1 – dispositions propres à la zone N – présentation de la zone, approuvé le 27 mars 2013, modifié les 27 juin et 14 décembre 2017,

Considérant que la valeur du bien ne nécessite pas la consultation du service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°315, située lieudit « Le Motet », d'une superficie de 200 m², au prix de 100 €, hors frais annexes (frais d'actes notarié ou administratif et autres frais accessoires) et à signer tous les pièces afférentes à cette opération.

46 TARIFS MUNICIPAUX 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE les tarifs municipaux 2021 comme suit :

1) participations pour les parutions publicitaires dans le journal municipal :

* entreprises, artisans et commerçants de Cély

Modules	Nombre de parutions successives		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	60,00	110,00	150,00
2 – format 106 mm x 33 mm	100,00	190,00	270,00
3 – format 106 mm x 66 mm	185,00	360,00	510,00

* entreprises, artisans et commerçants extérieurs

Modules	Nombre de parutions successives		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	102,00	187,00	255,00
2 – format 106 mm x 33 mm	170,00	323,00	459,00
3 – format 106 mm x 66 mm	314,50	612,00	867,00

2) droits d'inscription cantine :

Tranche	Tarif du repas	PAI
1	2.14	2.00
2	3.12	2.00
3	3.71	2.00
4	4.29	2.00
5	4.87	2.00
EXTERIEURS	5.45	2.00

3) accueil et étude surveillée :

TRANCHE	TAUX	ACCUEIL 7H30-8H30	ACCUEIL DU SOIR			ETUDE
			16H30- 17H00	17H00- 18H00	18H00- 18H30	17H00- 18H00
1	41.25	0.83 €	0.47 €	0.97 €	0.47 €	0.97 €
2	62.5	1.25 €	0.72 €	1.47 €	0.72 €	1.47 €
3	75	1.50 €	0.86 €	1.76 €	0.86 €	1.76 €
4	87.5	1.75 €	1.01 €	2.06 €	1.01 €	2.06 €
5	100	2.00 €	1.15 €	2.35 €	1.15 €	2.35 €
EXT	112	2.24 €	1.29 €	2.63 €	1.29 €	2.63 €

4) droits de reproduction :

- * format A4 noir et blanc: 0,16 €
- * format A4 couleur : 1,50 €
- * format A3 noir et blanc : 0,23 €
- * format A3 couleur : 2,10 €

5) location de la salle des fêtes :

- * célysiens : 500 € le week-end, 200 € par jour la semaine
- * extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- * association Célysiennne : 60 € par demi-journée (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche)
- * caution dégradations : 750 €
- * caution tri sélectif : 50 €

6) concessions funéraires :

- * sépulture trentenaire : 250 €
- * sépulture cinquantenaire : 350 €
- * sépulture centenaire : 500 €

- * caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- * caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

47 EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2015 portant la durée du temps de travail annualisé de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 1056 heures par an,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation des services périscolaires,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée annuelle de service de l'emploi d'adjoint d'animation,

Considérant que cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 1056 heures par an à 1161 heures par an à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 1161 heures par an à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

48 CONTRAT D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES LIES AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le statut de la fonction publique territoriale oblige les communes à prendre en charge les salaires des agents en cas de maladie, invalidité, maternité, accident du travail. Il est possible de s'assurer contre ces risques statutaires. Le contrat qui nous lie actuellement avec la SMACL prend fin le 31 décembre 2020.

La commune a lancé une consultation afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le maire expose les résultats de cette consultation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la proposition de la SMACL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'accepter la proposition de la SMACL suivante :

Durée du contrat : 6 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026)

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : maladie ordinaire (franchise 10 jours), accident du travail ou maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, invalidité temporaire, maternité ou adoption, paternité, décès.

Base des prestations et assiette de cotisation : traitement brut annuel + charges patronales.

Taux de cotisation : 6,74 %.

Franchise : 10 jours fermes pour maladie ordinaire.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

49 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 PROPOSANT UNE OFFRE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE A DESTINATION DES COMMUNES

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adopté par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés :

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

Article 4 : de désigner Monsieur Francis GUERRIER, Maire, comme représentant de la commune de CELY-EN-BIERE au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : convention constitutive du GIP « ID 77 ».

50 CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

51 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;
Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;
Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
FORTIER	Réparation fuite houteaux salle des fêtes	3267.00	18/08/2020
ARBRES ET PAYSAGES	Taille en rideaux arbres mairie - église	3250.00	13/10/2020
DECO GARDEN	Nettoyage des cours de tennis et clôtures, élagage et fauchage des abords des cours, fauchage des abords du vestiaire et cheminements piétons	2710.00	29/10/2020
FORTIER	Travaux d'aménagements menuisés (étagères et plans de travail) dans les locaux de la mairie : salle d'attente, bureau comptabilité, bureau Maire, tablette handicapés accueil, cuisine 1 ^{er} étage, archives.	5382.00	03/11/2020
COSOLUCE	Logiciels bureautique et formations	8017.00	06/11/2020
3 D OUEST	Logiciels gestion services périscolaires et formations	4512.50	06/11/2020
LABAUNE	Evier et plan de travail école maternelle	1815.00	09/11/2020
LABAUNE	Lavabos WC école maternelle	1720.00	09/11/2020
TPS	Réparation nids de poule diverses rues	2250.00	17/11/2020

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire : Monsieur le Maire confirme à l'assemblée l'annulation des vœux du Maire prévus courant janvier en raison de la crise sanitaire.
Une lettre du Maire et un courrier des élus seront transmis dans les boîtes aux lettres prochainement.

Courrier aux Célysiens : Madame FAGES et Madame RABIANNT regrettent que le courrier des élus ne soit pas transmis courant décembre. Madame QUERNE précise que le courrier réactualisé sera envoyé début janvier.

Journal numérique : Madame FAGES attire l'attention sur la nécessité de vérifier le nombre d'utilisateurs pouvant consulter numériquement le journal.

Colis des seniors : Madame FAGES informe le Conseil de la distribution des colis aux seniors entre le 14 et le 22 décembre.

Cadeaux aux jeunes Célysiens : Madame FAGES précise que la distribution aura lieu le 19 décembre.

Associations : Monsieur VANÇON indique que les activités associatives à destination des enfants pourraient reprendre le 15 décembre. La réouverture pour Cély se fera vraisemblablement en janvier en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Monsieur VANÇON souligne également le besoin de programmer des travaux d'aménagement de la salle des fêtes pour les associations.

PNR : Monsieur VANÇON fait part du travail collaboratif avec le PNR pour organiser des randonnées traversant des points remarquables ainsi qu'une route des lavoirs.

Communication : Monsieur VANÇON déplore un manque de communication en interne. Un outil tel qu'un WhatsApp commun pourrait être développé. En matière de communication externe, il propose son appui pour accompagner la mise en place de nouvelles technologies numériques.

Les réunions entre Adjoints ne pourraient-elles pas faire l'objet d'un compte-rendu ?

Réponse : Monsieur le Maire reconnaît qu'un travail sur la communication interne est à faire. Il souligne qu'un calendrier mensuel de toutes les réunions des élus siégeant dans des organismes extérieurs est affiché. Il permettra de noter qui sera présent aux différentes réunions. Un bilan de ces réunions sera établi dans les mois à venir afin de cibler celles qui sont les plus importantes.

Concernant la réunion des Adjoints, Monsieur le Maire rappelle que tous les sujets n'intéressent pas forcément les commissions communales. Il conviendra de trouver un moyen pour faire la synthèse de ces réunions.

Finances : Monsieur PINHO faire part à l'assemblée qu'un point budgétaire a été réalisé fin novembre. Les objectifs définis sont tenus.

Il rappelle que la transmission par les commissions des demandes d'investissements 2021 devra se faire le plus tôt possible, et au plus tard courant février.

Travaux : Monsieur VANÇON et Madame RABIANNT estiment le coût des travaux de menuiserie en mairie élevé.

Remplacement de personnel périscolaire : Madame RABIANNT demande à être informée des changements de personnel en cas d'absentéisme.

Conseil d'école : Madame RABIANNT informe l'assemblée de la tenue du Conseil d'école le 3 novembre dernier.

Animation PNR à l'école : Madame RABIANTE fait part d'une animation du Parc à l'école sur le thème des arts rupestres. Cette animation sera prolongée par une visite du musée de Nemours et une balade en forêt de Fontainebleau.

Noël des enfants : Madame RABIANTE rappelle au Conseil qu'un sapin sera installé dans chaque classe de l'école, que des jeux extérieurs seront achetés pour les élèves et qu'un goûter sera offert aux enfants le 18 décembre.

Distributeurs hygiène canine : Madame QUERNE signale au Conseil qu'un devis pour l'achat de distributeurs de sacs à déjection canine est attendu.

Boîte à livres : Madame QUERNE indique à l'assemblée le projet d'installation d'une boîte à livres.

Travaux bâtiments : Madame BRULE souligne qu'un inventaire documentaire des travaux réalisés dans les bâtiments communaux a été effectué. Reste à établir la liste des travaux à venir dans les bâtiments communaux et le planning pluriannuel associé.

Entretien des espaces verts : Madame DESCHAMPS remercie l'Institut Médico Educatif (IME) « L'envolée » de Dammarie les Lys qui accueille des jeunes handicapés qui ont effectué gracieusement des travaux d'entretien des espaces verts aux abords de la mairie. Plusieurs interventions sont programmées dans les mois à venir.

Aire de covoiturage : Monsieur QUERNE rappelle que les travaux de l'aire de covoiturage sont en cours. Les trottoirs sont achevés. La fin de l'ensemble des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021.

Travaux en cours : Monsieur QUERNE dresse le bilan des travaux en cours :

- Rebouchage de nids de poule dans diverses rues,
- Remplacement de la chaudière fuel de la mairie par une chaudière gaz
- Réfection de la cour sous le préau de l'école (sans coût pour la commune, opération sous garantie).

Illuminations : Monsieur GAUTIER remercie toutes les personnes qui se sont investies pour cette opération. Des sapins décorés et leurs cadeaux factices seront installés devant l'épicerie, place de la Mairie et place des Acacias.

Cuisine centrale intercommunale : Monsieur GAUTIER fait part à l'assemblée du projet de création par la CAPF d'une cuisine centrale. Une étude d'opportunité a été effectuée durant la mandature précédente. Un groupe de travail nouvellement constitué étudie ce dossier.

Aménagements du plateau sportif : Madame CRUZ regrette le peu de retour (environ 7%) de questionnaires concernant les attentes des Célysiens sur les aménagements du plateau sportif. Il en ressort les demandes suivantes : boulodrome, city parc et toilettes publiques. Cette étude pourra servir de base à définir en commissions une proposition de programme pluriannuel de travaux.

Fibre optique : Madame CRUZ demande l'état d'avancement du déploiement de la fibre sur notre territoire ? Réponse : Monsieur le Maire précise que ce dossier complexe a été débloqué avec l'appui de la CAPF. Nous avons désormais connaissance pour ce marché de deux interlocuteurs qui communiquent les informations indispensables au traitement des demandes d'interventions : qui travaille sur notre territoire et pour quel objet ?

Une armoire dédiée à la fibre optique sera créée sur le grand parking place de la Mairie afin d'assurer une connexion avec le réseau téléphonique. Le réseau fibre optique à déployer dans les diverses rues suivra les lignes téléphoniques existantes, à savoir l'aérien demeurera aérien et ce qui est enterré restera enfoui.

La fin des travaux est programmée en mai-juin 2021. Suivra un gel commercial de 3 mois, ce qui signifie que la commercialisation de la fibre optique pourra débuter au cours du dernier trimestre 2021.

Locaux d'activités Habitat 77 : Monsieur ARNOULT précise que l'installation d'un kinésithérapeute est toujours d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.



Le Maire
Francis GUERRIER

La 1^{ère} Adjointe
Violette DESCHAMPS

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Valérie FAGES

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Sylvain VANÇON

Feuillet numéro 2020/58
CM du 04/12/2020

Guillaume GAUTIER

Martine QUERNE

Sébastien LECERF

Julien BLESTEL